

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 19/08/2013

Date de la convocation:

09/08/2013

Date d'affichage:

12/08/2013

L' an 2013 et le 19 Août à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 23

En exercice : 17

Votants : 17

Présents : Tous les délégués sauf :

Absent(s) : MM : MEYER-KUHN Charles, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe.

Excusé(s) : MM : MARTIN Etienne, PREVOT Dominique, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf: 015.2013B

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

015.2013B : Attribution de subventions opération " entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 11 juillet 2013,

Entendu l'exposé du vice-président F. RUTSCH,

Le bureau, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Peinture, couverture

358,80 € (156m² x 2,30 €) peinture minérale

434,00 € (140m² x 3,10 €) couverture

Soit un total de 792,80 € à Marie-Thérèse VONTHRON (Lampertsloch) sous réserve de l'obtention de la fiche technique attestant la perméabilité de la peinture à la vapeur d'eau

340,40 € (148m² x 2,30 €) peinture minérale

434,00 € (140m² x 3,10 €) couverture

Soit un total de 774,40 € à Guy URBANY (Lampertsloch)

Peinture

340,40 € (148m² x 2,30 €) peinture minérale

Soit un total de 340,40 € à Henri BAUER (Lampertsloch)

Couverture

545,60 € (176 m² x 3,10 €) couverture

Soit un total de 545,60 € à Eglise évangélique (Woerth)

1 047,80 € (338 m² x 3,10 €) couverture

Soit un total de 1 047,80 € à Michel WEISSBECKER et Nadine FOESSER (Lembach)

Eléments en pierre de taille

1 289,85 € (8 599 € x 15%) éléments en pierre de taille

Soit un total de 1 289,85 € à Lionel BRICKA (Preusdorf)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

3 Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 20/08/2013

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 23/08/2013
et publication ou notification du : ;.

